EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-117

Objet : Route de Sainte Marie (entre le Rozé et la rue du Chêne Milan)
Circulation alternée (par panneaux B15/C18)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du vendredi 31 mars 2023, présentée par l'entreprise Armor Réseaux Canalisations – 20 rue Rabelais – 22000 Saint Brieuc, afin d'effectuer des travaux de Génie Civil,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, route de Sainte Marie (entre le Rozé et la rue du Chêne Milan), d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18 »), et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du mardi 11 avril 2023, à partir de 8h, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, route de Sainte Marie (entre le Rozé et la rue du Chêne Milan), la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du mardi 11 avril 2023, à partir de 8h, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Armor Réseaux Canalisations sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)

À Redon, le 06 Avril 2023
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public